

**RAPPORT D'ACTIVITÉ PORTANT SUR L'ANNEE 2025
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DE LA REUNION**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de LA REUNION est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à douze reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

En 2025, les dépôts de dossiers de surendettement atteignent 2.044 à La Réunion. Ce niveau est le plus élevé de la période 2011-2025.

La forte augmentation constatée l'année précédente (+ 28,5%) s'est maintenue (+ 19,3%), à un rythme légèrement inférieur à l'ensemble des DOM (+ 20,2%) et beaucoup plus soutenu que dans l'hexagone (+ 9,8%).

La Réunion concentre un peu plus de la moitié des dépôts des DOM (52,2%, 3.915 dossiers déposés).

La part des dossiers déposés en ligne (33,2%) poursuit sa progression (24,1% en 2024, 20,6% en 2023, 15,0% en 2022 et 9,5% en 2021) à l'image des géographies domiennes et de la France hexagonale.

Passant de 22,2% à 23,5%, le taux de redépôt progresse légèrement et reste supérieur à la moyenne ultra-marine (21,3%) mais fortement inférieur à l'hexagone (33,9%).

Recevabilité et orientation

1.658 dossiers ont été déclarés recevables par la Commission de surendettement et 205 irrecevables en 2025.

Le taux d'orientation dans le délai légal de 3 mois s'établit à 100%.

Le nombre de dossiers orientés s'élève à 1.668, répartis entre :

- 54,4% de réaménagement de dettes (59,5% en 2024),
- 45,6% de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (40,4% un an auparavant),
- aucun dossier orienté en rétablissement personnel avec liquidation judiciaire.

Cette situation est proche de celle constatée pour l'ensemble des DOM (58,3%, 41,7%) et de l'hexagone (61,0%, 38,7%).

La proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier atteint 49,5%, en légère augmentation par rapport à l'année précédente (48,1%). Cet indicateur est légèrement plus élevé que la moyenne ultra-marine (46,6%) et qu'en France hexagonale (43,8%).

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes

En 2025, 1.901 dossiers ont été traités par la Commission de surendettement.

Ils se répartissent de la manière suivante :

- 7,0% de plans conventionnels de redressement définitif, dont 3,3% réglant la situation de surendettement et 3,7% d'attente (consistant en un réaménagement des dettes ou un report des dettes),
- 36,0% de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement, dont 26,5% réglant la situation de surendettement et 9,5% d'attente (consistant en un réaménagement ou un report de dettes),
- 38,1% de mesures imposées suite RP sans LJ (effacement des dettes),
- aucune PRP avec LJ.

Mesures pérennes (réglant la situation de surendettement) et mesures provisoires

Les solutions pérennes concernent 83,7% des dossiers traités à La Réunion en 2025, à un niveau similaire à l'ensemble des DOM (84,0%) et à la métropole (83,8%).

Les solutions provisoires représentent 9,5% des dossiers traités.

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC
DES ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	1	Rapport d'activité 2024 et situation à fin mars 2025 Typologie du surendettement en 2024 Statistiques tribunaux 2024 et situation à fin mars 2025 Points divers : transmissions tribunaux, droit à l'oubli, bonne foi et déchéance, report d'adjudication, traitement du véhicule, forfaits 2025
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	1 plénière	Informar les membres de l'existence éventuelle d'un dossier de surendettement pour les familles faisant l'objet d'un examen de leur situation
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	1	CODIR annuel du FSL : points forts du dispositif (année 2024), interventions des prestataires, évolution du budget du FSL, points divers
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	Néant	
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	Néant	
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	1	Commission de déchéance du terme des crédits de REUNION HABITAT (Groupe Action Logement) : informer les participants de l'existence éventuelle d'un dossier de surendettement pour les familles faisant l'objet d'un examen de leur situation
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	3	Journées d'accès aux droits : informer le grand public sur la procédure de surendettement

Relations avec les Tribunaux : Néant.

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

La Commission de surendettement n'a pas été sollicitée pour participer aux séances de la CCAPEX. En revanche, son représentant désigné a assisté à la réunion plénière annuelle.

Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux : Néant.

² (organisées ou participation)

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

Les gestionnaires de dossiers de surendettement demeurent confrontés à des difficultés pour contacter les débiteurs, caractérisées par une absence de réponse de ces derniers, et dans la collecte des pièces justificatives complémentaires lors de l'instruction préalable. Ils doivent également faire face à la complexité de la loi dite API (loi en faveur de l'Activité Professionnelle Indépendante), qui reste méconnue et mal comprise par les entrepreneurs et les acteurs de l'accompagnement des entreprises (y compris les travailleurs sociaux).

Egalement, nous observons une augmentation des situations dans lesquelles des personnes, bien que salariées, exercent parallèlement une activité d'auto-entrepreneur dans la livraison (de type Uber Eats) afin de compléter ponctuellement leurs revenus. En raison de ce statut professionnel, ces personnes deviennent inéligibles à la procédure de surendettement des particuliers et doivent être orientées vers les dispositifs relevant du tribunal de commerce (loi API) ce qui génère des incompréhensions et allongent les délais de prise en charge.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

De nombreux débiteurs éprouvent des difficultés de compréhension de la procédure de surendettement et par conséquent du traitement de leur situation tout au long de l'instruction. Ces difficultés sont accrues dans les cas de mise en place d'un plan de remboursement avec plusieurs paliers, ainsi que pour les décisions de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (effacement total des dettes). Une part importante de débiteurs souhaiterait rencontrer le/la gestionnaire de leur dossier en complément des échanges téléphoniques.

Une proportion non-négligeable de débiteurs ne fournit pas suffisamment d'efforts en faveur de la mise en œuvre des mesures décidées par la commission de surendettement, rendant leur application plus difficile. Cette situation est traduite par l'absence de démarches auprès des créanciers pour la mise en place des mensualités proposées (prélèvements ou virements). Elle est marquée également par le non-règlement des échéances. S'agissant de la mensualisation des charges, qui est systématiquement préconisée (y compris auprès des services fiscaux), l'initiative pour ce faire reste très limitée.

Des débiteurs n'effectuent pas une déclaration exhaustive de leurs dettes. Ces oublis engendrent régulièrement des redépôts.

Certains débiteurs font part de leur désaccord quant à la mensualité proposée par la commission de surendettement.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

De manière générale, des difficultés sont constatées chez les créanciers concernant :

- les réponses dématérialisées (quel que soit le flux : création, suppression, modification, transfert,...) quant à l'utilisation des fonctionnalités de l'outil,
- la mise en œuvre des plans (non-effective et retards au regard de la date d'entrée en vigueur),
- les dettes non-déclarées et antérieures à l'accord de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, qui font l'objet d'une poursuite des procédures contentieuses.

S'agissant des banques et des établissements de crédit, des difficultés de diverses natures sont rencontrées :

- maintien des prélèvements et des demandes de règlement du découvert bancaire après la recevabilité du dossier,
- absence de continuité du plan de remboursement lors de rachats de créances,

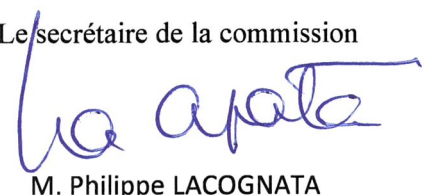
Date : 26 février 2026

Le président de la commission



M. Frédéric Sautron

Le secrétaire de la commission



M. Philippe LACOGNATA

ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITE

INDICATEURS	2024	2025	variation 2025/2024 en %
Dossiers déposés	1 713	2 044	19,3%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	22,2%	23,5%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	13,1%	15,4%	
Dossiers décidés recevables par la commission	1 423	1 658	16,5%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	11,7%	12,2%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	177	205	15,8%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	27,7%	30,2%	
Dossiers orientés par la commission	1 431	1 668	35,5%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	48,1%	49,5%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	40,4%	45,6%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,1%	0,0%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	59,5%	54,4%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	1 565	1 901	21,5%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	8,6%	8,0%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	11,3%	10,8%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	34,2%	38,1%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,1%	0,0%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)			
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)</i>	3,5%	3,3%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)</i>	2,6%	3,7%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	39,7%	36,0%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)</i>	28,2%	26,5%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement</i>	14,4%	14,9%	
<i>Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)</i>	11,6%	9,5%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	82,4%	83,7%	
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	11	5	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	7	9	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

INDICATEURS	LA RÉUNION	DOM	METROPOLE
Proportion de dossiers décidés irrecevables*	10,8%	12,3%	7,7%
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ*	38,1%	35,2%	34,1%
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs*	7,0%	6,6%	6,6%
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	36,0%	36,9%	44,1%
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	83,7%	84,0%	83,8%

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
TYPOLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
LA REUNION	Dettes financières	41 554	1 191	4 144	74,4%	77,4%	16 698	3,0
	dont dettes immobilières	13 274	121	161	23,8%	7,9%	75 512	1,0
	dont dettes à la consommation	26 764	1 001	3 132	47,9%	65,1%	17 540	2,0
	dont autres dettes financières	1 517	686	851	2,7%	44,6%	808	1,0
	Dettes de charges courantes	8 291	1 155	3 284	14,8%	75,1%	3 936	2,0
	Autres dettes	6 031	648	1 273	10,8%	42,1%	1 865	1,0
	Endettement global	55 876	1 538	8 701	100,0%	100,0%	17 582	5,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
IEDOM	Dettes financières	91 781	2 258	8 654	75,2	78,1	19 136	3,0
	dont dettes immobilières	28 114	234	339	23,0	8,1	93 741	1,0
	dont dettes à la consommation	58 329	1 956	6 662	47,8	67,7	19 351	3,0
	dont autres dettes financières	5 338	1 326	1 653	4,3	45,1	993	1,0
	Dettes de charges courantes	17 536	2 238	6 317	14,4	77,4	4 533	2,0
	Autres dettes	12 709	1 259	2 477	10,4	43,6	1 974	1,0
	Endettement global	122 025	2 890	17 448	100,0	100,0	19 542	5,0

France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers d'€	Nombre de dossiers traités (en unités)	Nombre de dettes (en unités)	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	3 155 446	87 936	425 875	0,7	0,8	15 432	4,0
dont dettes immobilières	1 157 353	10 237	15 992	0,3	0,1	95 846	1,0
dont dettes à la consommation	1 918 261	79 915	349 499	0,4	0,7	14 434	3,0
dont autres dettes financières	79 832	48 789	60 384	0,0	0,4	795	1,0
Dettes de charges courantes	635 298	83 473	271 826	0,1	0,8	3 899	3,0
Autres dettes	677 874	58 824	131 111	0,2	0,5	1 990	2,0
Endettement global	4 468 618	109 694	828 812	1,0	1,0	18 807	7,0

Source : Banque de France

